

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 60

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Jean-Pierre, Lui, Moi » entre l'association Pocket Théâtre et le syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **l'association Pocket Théâtre** sise 3 rue de Nevy - 39210 Voiteur représentée par Jérémie Catteau, en qualité de président qui s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation du spectacle « Jean-Pierre, Lui, Moi »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **l'association Pocket Théâtre**, représentée par Jérémie Catteau, en qualité de président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et ses 2 annexes, 1 représentation du spectacle

JEAN-PIERRE, LUI, MOI

Le vendredi 20 janvier 2023 à 20h45

Salle des fêtes de Marcq 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'association Pocket Théâtre** pour la prestation susnommée la somme de **2 200,00 € net (deux mille deux cent euros)**. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- Les frais d'hébergement et petits-déjeuners du 20/01/23 soir au 21/01/23 matin (soit 1 nuitée) en single pour 3 personnes.
- Les frais de repas : 3 repas du midi et soir du 20/01/21 + 3 repas de voyage du midi du 21/01/23 sous forme défraiements à 19.10€ TTC/personne/repas (tarif CCNEAC), soit **57,30€**.
- Les frais de transport :
 - La moitié des frais fixes liés au transport de l'équipe et du décor soit 30,00 €
 - La moitié du trajet de Coutances (50) à Marcq (78) en camion soit 153 km à 0,7€/km soit 107,10 €
 - Le trajet de Marcq (78) à Arlay (39) en camion soit 440 km à 0,7€/km soit 308,00 €Soit un total de **445,10 € (quatre cent quarante-cinq euros)**.

Article 4

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de Rambouillet.

Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 22 novembre 2022
Publication sur le site le 22 novembre 2022

Beynes, le 18 novembre 2022
Le Président
Yves REVEL



Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.